



Panne de VMC dans une copro

Par **David69**, le **22/09/2018 à 21:35**

Bonjour,rnrnL'aspiration de la VMC est devenue insuffisante dans mon logement, cela a été constaté par la société en charge de la maintenance avec des mesures prises sur les bouches d'aération.cela a entraîné des préjudices (moisissure au plafonds, cloquage des peintures...). L'expert de mon assurance à mis en cause la VMC de l'immeuble. L'assurance de l'immeuble n'est pas du même avis, elle s'appuie sur le rapport d'un responsable technique de la société qui fait la maintenance de la chaudière et remet en cause le rapport de mon expert d'assurance en soulignant des défauts dans mon logement : problème d'aération pour cause d'une véranda qui est existant depuis plus de 20 ans, espace des bas de portes trop faible. J'habite dans ce logement depuis 7 ans et ce problème arrive juste il y a 6 mois. après plusieurs lettres de somations je suis dans l'impasse et forcé d'aller au tribunal.
rnrnConnaissez-vous une jurisprudence qui pourrait appuyer mon dossier ? avez vous des informations qui pourrai m'aider ?rnrnMerci pour votre aide.rnrnDavid.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2018 à 08:13**

Bonjour,rnrnVous êtes propriétaire ou locataire de cet appartement ?rnrnVous pensez bien qu'un juge va demander une expertise judiciaire car les rapports dit "d'expertise" par un technicien de l'entreprise chargée de l'entretien de cette VMC va être sujet à caution, ce technicien ne va pas faire un rapport qui irai à l'encontre de son entreprise, il risquerait sa place.

Par **David69**, le **23/09/2018 à 13:32**

je suis propriétaire.rnJe suis bien de votre avis mais comment les contraintes de faire une expertise par un expert sans passer par une expertise judiciaire. il cherche à gagner du temps et à me faire dépenser de l'argent.rnil me faudrait une jurisprudence pour appuyer mon dossier

Par **Tisuisse**, le **23/09/2018** à **13:51**

Il suffit de faire procéder par une tierce expertise et, en fonction des conclusion du troisième expert, si celles-ci sont en votre faveur, d'adresser une "sommation de faire" à l'assureur adverse et au syndic faute de quoi vous déposerez votre dossier devant la juridiction compétente et demanderez des dommages-intérêts. Cette sommation comportera une date butoir pour la fin des travaux de remise en état avec une indemnité de retard de x euros par jour de retard. Cela les refroidit assez et ils se dépêchent de faire le nécessaire.